



Publié sur le site internet de la Commune le 07 septembre 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 SEPTEMBRE 2026 A 18H30
LISTE DES DELIBERATIONS

Toutes les délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2026_10CCAS	Subvention exceptionnelle pour le fonds « solidarité collectivités incendie diois » de l'AMF 26	Approbation Unanimité

Commune de Mours Saint Eusèbe

CCAS

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2026_10CCAS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 03 septembre 2026

Nomenclature : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Président du CCAS.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, GUILLEMINOT Karine, BARNERON Séverine, BLANCHARD Christiane, BOURGES Marie-Léonce, DESSEMOND Arlette, FOURNIER Pascale, GUERIMAND Alain, GUICHARD Suzanne, GUICHARD Valérie, ROUX Josiane, SGRO Fabienne.

Absents excusés : MM. VALETTE Véronique.

Nombre de membres présents : 12

Virginie COPPEL a été élue secrétaire de séance.

Objet : Subvention exceptionnelle pour le fond « solidarité collectivités incendie diois » de l'AMF 26

Rapporteur : Monsieur le Président, MOMBARD Dominique

Le territoire du Diois a fait face au plus important incendie de forêt intervenu dans la Drome depuis au moins 30 ans.

En concertation avec les élus du territoire, l'AMF 26 met en place un fonds de soutien qui pourra être mobilisé pour accompagner les mesures qui seront mises en place par les collectivités territoriales pour gérer les suites de ce drame.

La commune de Mours Saint Eusèbe, via son CCAS, souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, président du CCAS, propose au Conseil d'Administration du CCAS d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 €.au fonds « solidarité collectivités incendie diois » mis en place par l'AMF 26 aux profits des collectivités locales impactées.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Entendu le rapport de présentation ;

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur des collectivités territoriale du diois impactées par l'incendie de juillet 2026 ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS à verser une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'AMF 26.

Article 2 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président du CCAS pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil d'Administration soussignés.
Extrait certifié conforme.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe,
Le Président du CCAS,



Dominique MOMBARD